

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023
EM/NC

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le
ID : 055-215501222-20230202-2023_014-DE

Objet: Subvention d'aide à la professionnalisation
N° : DCM2023/014

PUBLIÉE LE : 07/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 30 janvier à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par 23 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Lætitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Carole DELAMARCHE Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ÉTIENNE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT,
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY.

Messieurs:

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD,
Edmond GUILLERY qui donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame et Messieurs :

Benoit REYRE, Laila AHADDAR, Jean-Benoît JANNOT.

ABSENTE :

Madame : Jessica LEROY.

Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4 - Votants : 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

La municipalité a entrepris depuis plusieurs années d'accompagner la professionnalisation de l'encadrement sportif des associations ayant leur siège social à Commercy, selon les critères définis dans le règlement des subventions.

Deux associations ont transmis un dossier complet et peuvent prétendre à cette subvention pour l'année 2022.

Deux dossiers, dont tous les justificatifs n'ont pas été transmis, seront traités lors d'un prochain Conseil municipal.

Association	Total des charges retenues en 2022	Montant de la subvention 2022 (50 % des charges)
Ami'Gym	517,00 €	258,50 €
Gym Club 2	1 023,84 €	511,92 €
Total		770,42 €

Le montant total des subventions pour ces 2 associations commerciales est de **770,42 €**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER et DE VERSER** les subventions, pour un montant total de 770,42 €, aux 2 associations commerciales (Ami'Gym et Gym Club 2) dans le cadre du soutien à la professionnalisation pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 1 abstention (Claude LAURENT)

Le Conseil municipal décide

- **D'ATTRIBUER et DE VERSER** les subventions, pour un montant total de 770,42 €, aux 2 associations commerciales (Ami'Gym et Gym Club 2) dans le cadre du soutien à la professionnalisation pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessus.

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification